



## Communiqué de presse de l'ICCAT

### **A l'issue de longues discussions, l'ICCAT a convenu d'une nouvelle mesure de gestion pour les thonidés tropicaux et de deux procédures de gestion potentielles (CMP) pour l'espadon de l'Atlantique Nord et le listao de l'Ouest.**

#### **Clôture de la 24<sup>e</sup> réunion extraordinaire de la Commission**

19 novembre 2024 - La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) s'est réunie à Limassol (Chypre) pour prendre des décisions importantes sur la réglementation des pêcheries de l'ICCAT et a adopté, entre autres : une nouvelle mesure de gestion pour les thonidés tropicaux, la mise en œuvre de deux nouvelles procédures de gestion potentielles (CMP) pour l'espadon de l'Atlantique Nord et le listao de l'Ouest, et a également planifié un nouveau processus d'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) pour le germon de l'Atlantique Sud et le requin peau bleue de l'Atlantique.

Limassol (Chypre), la ville natale d'Aphrodite, l'ancienne déesse grecque de l'amour, et ville de célébration depuis les temps anciens, a accueilli la réunion annuelle de 2024 de l'ICCAT. C'est dans cet esprit mystique que, pour la première de son histoire, la Commission s'est réunie à Chypre dans le but d'évaluer les résultats du plan de travail de 2024 ainsi que l'état actuel de l'application des mesures réglementaires en vigueur, et d'établir des mesures de conservation et de gestion pour l'avenir. En 2024, des évaluations scientifiques complètes des stocks ont été effectuées pour trois espèces : **albacore** (*Thunnus albacares*) ; **makaïre bleu** (*Makaira nigricans*) ; un istiophoridé commun dans les pêcheries artisanales et commerciales ; et **germon de la Méditerranée** (*Thunnus alalunga*). Au total, 15 nouvelles Recommandations et deux nouvelles Résolutions ont été adoptées, couvrant des questions importantes relatives à la conservation des thonidés et des espèces apparentées de l'Atlantique ainsi qu'à la gestion des pêcheries.

Après cinq ans de discussions approfondies concernant le programme pluriannuel de conservation et de gestion des thonidés tropicaux, une nouvelle mesure a été approuvée. Un accord a été conclu pour un nouveau TAC de 73.011 t pour le thon obèse, avec un nouveau tableau d'allocation des limites de capture qui réserve 6.100 t aux petits pêcheurs, tandis que le TAC pour l'albacore reste à 110.000 t. En outre, une fermeture de la pêche de 45 jours (du 17 mars au 30 avril) et la limitation de l'utilisation des DCP (288 par navire de pêche à partir de 2026) ont également été approuvées.

Pour la première fois de son histoire, l'ICCAT a adopté deux nouvelles CMP : pour le listao de l'Ouest, visant à fixer le TAC pour 2026 et au-delà, et pour l'espadon de l'Atlantique Nord, fixant un TAC de 14.769 t pour la période 2025-2027. Ces mesures inédites, qui sont le fruit d'une collaboration approfondie entre les scientifiques, les gestionnaires et les parties prenantes,



## COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

devraient garantir une pêche durable et rentable à long terme de ces stocks. En outre, la Commission a convenu d'objectifs de gestion opérationnels pour le germon de l'Atlantique Sud. La feuille de route de l'ICCAT pour la MSE a été mise à jour et comprend désormais les nouveaux processus de MSE qui débiteront en 2025 pour le germon de l'Atlantique Sud et le requin peau bleue de l'Atlantique Nord et Sud.

L'ICCAT a confirmé la pleine entrée en vigueur de la *Recommandation de l'ICCAT pour la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus) capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT (Rec. 23-12)* au plus tard le 1er janvier 2025, et la pleine entrée en vigueur de la *Recommandation de l'ICCAT sur les raies mobulidées (famille des mobulidae) capturées en association avec les pêcheries de l'ICCAT (Rec. 23-14)* au plus tard le 1er juillet 2025, qui interdisent que ces espèces soient retenues à bord, transbordées ou débarquées, en tout ou en partie.

La Commission a accepté de modifier le plan de gestion pluriannuel pour le thon rouge de l'Atlantique Est et la Méditerranée, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs à l'élevage du thon rouge ainsi que les mesures de gestion et de contrôle du thon rouge issu de l'aquaculture utilisant des alevins éclos artificiellement. En outre, elle a également accepté un amendement au plan de rétablissement du germon de la Méditerranée, qui tient compte des besoins des pêcheries de l'Algérie et de la Tunisie.

La Commission a également pris des mesures fermes pour renforcer et garantir la mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion. L'ICCAT a notamment adopté des recommandations sur la protection de la santé et de la sécurité des observateurs dans le cadre des programmes d'observateurs des CPC, sur les opérations de transbordement et sur l'aquaculture du thon rouge.

La Commission a aussi consolidé le processus d'élection de ses mandataires en le clarifiant davantage pour mieux prendre en compte les préoccupations de ses membres et assurer une représentation juste et équilibrée de tous les intérêts : États développés et en développement, équilibre géographique et équilibre entre les sexes.

Le Comité d'application (COC) a examiné la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT par les Parties contractantes et les coopérantes (CPC) et a recueilli les contributions des CPC afin d'identifier les priorités à plus long terme à inclure dans le plan stratégique du COC. La Commission a également convenu de chercher à réduire la charge actuelle liée à la communication des données et à simplifier les documents du Comité d'application dans la mesure du possible.

....

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [site web de l'ICCAT](#) et/ou contacter le [Secrétariat de l'ICCAT](#) ou le Secrétaire exécutif de l'ICCAT, [M. Camille Jean Pierre Manel](#).

Limassol, le 18 novembre 2024



## COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

### Liste des Recommandations et des Résolutions adoptées de l'ICCAT

- Recommandation de l'ICCAT sur la poursuite du renforcement du dialogue entre les halieutes et les gestionnaires des pêcheries
- Recommandation de l'ICCAT sur l'application du système intégré de gestion en ligne (IOMS)
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-16 amendant la Recommandation 21-18 concernant l'application du système eBCD
- Recommandation de l'ICCAT sur le thon rouge d'aquaculture
- Recommandation de l'ICCAT visant à protéger la santé et à garantir la sécurité des observateurs dans le cadre des programmes d'observateurs des CPC
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-15 sur le transbordement
- Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 22-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux
- Résolution de l'ICCAT sur les objectifs de gestion opérationnels provisoires pour le thon obèse, l'albacore et le stock oriental de listao de l'Atlantique
- Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 23-02 sur le plan de remboursement de thon obèse par le Brésil
- Recommandation de l'ICCAT sur une procédure de gestion possible pour le listao de l'Atlantique Ouest
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 23-08 relative à un projet pilote d'élevage du thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans la mer Cantabrique
- Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 22-05 établissant un programme de rétablissement pour le germon de la Méditerranée
- Résolution de l'ICCAT concernant l'élaboration d'objectifs de gestion opérationnels initiaux pour le germon de l'Atlantique Sud
- Recommandation de l'ICCAT sur des mesures de conservation et de gestion, incluant une procédure de gestion, pour l'espadon de l'Atlantique Nord
- Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture pour l'espadon de la Méditerranée
- Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 23-14 sur les raies mobulidées (famille Mobulidae) capturées en association avec les pêcheries de l'ICCAT